

Cette présente charte engage :

L'association Le Village, de part son **atelier Maraîchage** s'engage à :

- Proposer une formule d'essai d'une durée de 4 semaines, qui permet de découvrir nos productions et notre fonctionnement.
- Fournir pour la durée choisie un panier (ou $\frac{3}{4}$ selon le choix), à ses adhérents de légumes frais et variés en conversion AB.
- Fournir des produits de qualité (gustative, sanitaire et environnementale)
- Communiquer sur ses moyens de productions et les différentes techniques mises en œuvre.
- Informer par une petite brève dans chaque panier de sa composition, de la date du prochain panier et des événements qui ont lieu ou auxquels participe l'association.
- Le nombre et la diversité des légumes sera fonction des saisons et des aléas climatiques.
- Le prix du panier est un prix moyen lissé sur l'année, il peut arriver l'hiver que le prix du panier réel soit en dessous du prix de la formule choisie. Cela sera compensé largement sur la période printanière et estivale.
- Les livraisons seront interrompues pendant 2 semaines entre Noël et Nouvel An.

L'adhérent, s'engage à :

- Adhérer à l'Association et payer le montant de la cotisation de 10 Euros pour l'année.
- Sur une période de 6 mois renouvelable, régler d'avance les paniers (un chèque par mois débité en début de mois).
- Ramener le contenant (caisse) toutes les semaines.
- Comprendre les difficultés liées à la culture maraîchère en agriculture biologique et accepte d'être solidaire de l'association en cas de sous production (aléas climatiques, ravageurs...). L'association compensera les insuffisances de production quand il y aura des surplus.
- Signer la liste d'émargement en venant chercher sa part hebdomadaire /quinzaine de récolte (en cas d'oubli, le panier n'est ni remboursé ni remplacé).

Vous pouvez bénéficier de 3 semaines d'interruption sur la durée du contrat de 6 mois, aux dates de votre choix et quelle que soit la date de démarrage de votre abonnement. Il est nécessaire de prévenir en cas d'absence 1 semaine en avance. Au-delà de ces 3 semaines les paniers non pris vous seront néanmoins facturés.

Sachez que vous avez alors la possibilité d'en faire bénéficier l'association dans le cadre des paniers solidaires pour la résidence sociale.

Cette disposition s'inscrit dans la volonté de bonne gestion des plans de culture et de non gaspillage.

Une rupture anticipée du contrat est possible pour raison exceptionnelle et après accord entre les parties. ex : déménagement, décès, difficultés financières de l'adhérent.

L'adhérent est invité à visiter l'exploitation pendant les heures ouvrables (le lundi, mardi et jeudi 8h/12h -13h30/17h30 ; le mercredi et vendredi 8h00/12h00).

Date de début du contrat :

L'Association Le Village

Fin du contrat :

L'adhérent